



## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

**Bulletin Août 2014 – N°2 – Mission gestion des déchets du BTP/ CER BTP**

Contact : Mission gestion déchets du BTP/ CER BTP – 0262 40 28 25

### Création de l'observatoire des déchets de l'AGORAH

Fin mai 2014, l'AGORAH (Agence pour l'Observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat, officialisait la création de l'observatoire des déchets de La Réunion.

Cet observatoire permettra de réaliser un état des lieux en matière de prévention et de gestion des déchets et surtout de réaliser un inventaire des déchets produits sur l'île de La Réunion par type, origine et quantités.

Ce travail, nécessaire, permettra d'avoir une vision d'ensemble sur la problématique déchets et contribuera à la prise de décisions des décideurs locaux.

### R&D : Vers des membranes bio-sourcées

La société SOPREMA productrice des membranes d'étanchéité bitumineuses, souhaite, désormais, se tourner vers l'utilisation de matières premières d'origine naturelle pour la fabrication de ces membranes. Pour atteindre cet objectif, SOPREMA mène depuis quelques mois un programme de recherche baptisé MUTATIO pour un investissement estimé à 21 millions d'euros jusqu'en 2017. Les recherches sont orientées vers trois familles de sources : la fibre de lin pour le renfort des membranes, les huiles végétales pour la production d'étanchéité liquide et les dérivés de résines de pin pour les solutions visqueuses adhésives.

### RECYCLAGE DES DECHETS DE PLATRE : VERS LA CREATION D'UNE FILIERE.

Le Vendredi 13 Juin 2014, la société STS (Sud Terrassement Services) a présenté aux acteurs locaux du BTP sa nouvelle chaîne de fabrication des broyats de déchets de plâtre.

Ce projet a été initié par la CER BTP au cours d'une table ronde réunissant les acteurs concernés par la problématique de traitement des déchets de plâtre.

Le secteur du BTP de La Réunion produit en moyenne 3500 tonnes de déchets de plâtre par an (entre 2000 et 4000 tonnes par an selon la conjoncture économique), ces déchets sont, actuellement, destinés à l'enfouissement faute de filière de valorisation locale.

Partant de ce constat, la CER BTP a mis en relation des sociétés susceptibles de porter le projet de valorisation du plâtre.

Le projet consiste en la valorisation du broyat des déchets de plâtre dans la fabrication du ciment en tant que retardateur de prise et en remplacement d'une fraction du gypse naturel.

C'est donc dans ce cadre que la société Sud Terrassement Services a présenté le procédé qui permet de séparer le papier et plâtre par un système de broyage-criblage.

Selon l'exploitant, 10m<sup>3</sup> de plâtre peuvent permettre de fabriquer 700 à 800kg de ciment. L'entreprise entend collecter 700 à 800 tonnes de plâtre par an.

Le projet, dans son ensemble, ne sera opérationnel qu'après autorisation des services de l'Etat.

### STOCKAGE DES INERTES : MISE EN CONSULTATION DU PROJET DE DECRET DE PASSAGE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES EN ENREGISTREMENT ICPE.

Du 25 Mai au 19 Juin dernier, le ministère de l'écologie a mis en consultation 3 textes qui vont organiser le passage des ISDI sous le régime de l'enregistrement ICPE. Ainsi ce projet de décret va modifier la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE.

L'objectif de ce texte est de rendre « l'inspection des installations classées responsables du contrôle des ISDI, comme elle l'est aujourd'hui des installations de stockage des déchets non dangereux. Cela permettra de faciliter la gestion des problèmes de fonctionnement ayant des enjeux environnementaux comme l'acceptation de déchets non dangereux dans les ISDI. De plus, les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement sont accrédités pour dresser des procès-verbaux. »

Le projet de décret est consultable [ici](#) ou sur le site des consultations publiques : [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)



## Vers un renforcement de la réglementation sur les transferts de déchets

Le 6 Mai dernier, le parlement européen a validé un accord visant à modifier le règlement européen sur les transferts des déchets. Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Avec les nouvelles règles, les Etats membres seront contraints d'élaborer des programmes de contrôle des transferts de déchets, avec un minimum de contrôle physiques liés au risque de transferts illicites.

## Appel à manifestation d'intérêt : Recyclage et valorisation des déchets

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, l'ADEME lance un appel à manifestation d'intérêt sur le recyclage et la valorisation des déchets.

Ouvert à plusieurs secteurs d'activité, dont le BTP, cet AMI a pour objectif de développer des innovations technologiques et des solutions industrielles innovantes visant à augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, des déchets.

Trois échéances de réponses ont été prévues : 10/01/2014, 06/06/2014 et **16/01/2015**. Les dossiers de candidature sont téléchargeables [ici](#)

## Matériaux recyclés : Etude sur la consommation de granulats recyclés à La Réunion

La mission déchets a publié, au mois de Juin, une étude sur la consommation de graves recyclées à La Réunion en 2013. Retrouvez l'étude [ici](#).

## UN POINT SUR LE RECYCLAGE DES BATTERIES

Les déchets d'accumulateurs contenant de l'acide et du plomb sont considérés comme des déchets dangereux, s'ils sont mal gérés, ils peuvent causer de graves atteintes à l'environnement (pollution des sols et de l'eau) et engendrer de graves maladies comme le saturnisme.

Une filière de collecte et de valorisation de ces déchets existe depuis 2001 à La Réunion et est gérée par l'Association de Traitement des Batterie à La Réunion (regroupant 59 importateurs d'accumulateurs). En complément du dispositif historique, la société CRMM a, aussi, mis en place un réseau de collecte des batteries usagées et est autorisée pour le transit d'accumulateurs sur son site de Sainte-Marie.

### Vous êtes importateur d'accumulateur?

Selon la réglementation en vigueur, les importateurs d'accumulateurs automobiles et industriels incorporés ou non à des véhicules doivent :

- ✓ Collecter et valoriser « les déchets d'accumulateurs automobiles et industriels au prorata des quantités mises sur le marché »
- ✓ Déclarer annuellement à l'ADEME les flux sur le marché, collectés et valorisés.

### Vous êtes distributeur?

Vous devez :

- ✓ Reprendre les batteries usagées sans obligation d'achat ;
- ✓ Informer le consommateur ;
- ✓ Stocker les batteries usagées dans des bacs étanches et non accessibles au public ;
- ✓ Remettre les batteries usagées à des collecteurs agréés au transport de déchets dangereux.

Les ménages ou les professionnels ont la possibilité de faire reprendre leurs batteries usagées par leur distributeur. Il existe près de 300 points de collecte sur l'île.

Renseignez-vous auprès de :

**ATBR – Tél. : 0262 21 26 73**

**Courriel : [contact@atbr.re](mailto:contact@atbr.re)**

**Site internet : [www.atbr.re](http://www.atbr.re)**

**CRMM – Tél. : 0262 53 17 60**

**10 rue de la pépinière – ZAE LA MARE**

**97438 SAINT-MARIE**

## AMIANTE : LE POINT SUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS.

Depuis Novembre 2013, trois organismes sont accrédités par le COFRAC pour la certification des entreprises effectuant des travaux de désamiantage :

- [AFNOR](#)
- [QUALIBAT](#)
- [GLOBAL](#)

La formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante doit être assurée par des organismes de formation certifiés. Ces organismes de formation sont certifiés par des organismes accrédités par le COFRAC. Retrouvez les organismes de formation certifiés par les organismes accrédités :

- [ICERT](#)
- [CERTIBAT](#)